



Jurisdiction pour une demande de divorce

Par **Takis78**, le **22/05/2010** à **19:06**

Bonjour,

Je suis de nationalité hellénique et réside en Grèce depuis mi-2005. Auparavant je résidais en France depuis le début des années 70.

Je suis marié en France et en Grèce depuis 35 ans. Mon épouse de nationalité française (résidente depuis environ 1 an en France) a introduit une demande de divorce auprès des tribunaux en France.

Auparavant elle résidait avec moi en Grèce. En réalité il y a séparation des corps que depuis 10 mois et cela pour force majeure (Situation financière et problèmes de santé qui m'ont empêché de marcher et encore moins de voyager entre Octobre et mars 2010).

Les motifs de sa demande sont dûs surtout à une fatigue à cause de la dégradation de ma situation financière (ex cadre supérieur en France licencié à la cinquantaine, puis difficultés de me refaire une situation et tentative de refaire une vie professionnelle en Grèce).

Cette procédure n'est qu'à ses débuts (pas de rendez-vous encore pour tentative de réconciliation auprès du juge compétent). Il n'a jamais eu des violacés, des disputes etc. Mon attention est de convaincre mon épouse de prendre du temps pour réfléchir et me donner du temps pour me refaire une situation malgré nos 62 ans.

Ma question. Les tribunaux compétents pour cette demande de divorce sont ceux de France ou de Grèce pays dont je suis citoyen et pays de notre dernière résidence commune. Pour information nos deux enfants (adultes) ont la double nationalité.

Merci de votre attention, cordialement.